

**Service émetteur : Département santé environnement**

**Délégation Départementale du Val-d'Oise**

Affaire suivie par : Astrid REVILLON  
Courriel : astrid.revillon@ars.sante.fr  
Téléphone : 01 34 41 15 41  
Télécopie : 01 30 32 83 48

Réf : 22A0560/22D 0998  
PJ : -

La directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise  
Agence Régionale de Santé

à

Monsieur le Chef de l'unité départementale  
du Val-d'Oise de la DRIEAT  
5, avenue de la Palette  
95 300 CERGY-PONTOISE

A l'attention de Matthieu LAE

Cergy-Pontoise, le **23 AOUT 2022**

Objet : ICPE - Autorisation environnementale – Société SIGMA Cergy-Pontoise à ERAGNY / SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Par courriel du 13 juillet 2022, vous avez sollicité mon avis au sujet de la demande mentionnée en objet.

Après examen du dossier, je note que la société Sigma Cergy-Pontoise souhaite exploiter un site d'activités industrielles et logistiques, au 11 avenue du Gros Chêne (Eragny-sur-Oise), au sein du parc d'activité (PA) des Bellevues.

Le site de 27,3 ha, principalement situé sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône et anciennement occupé par le groupe Renault (logistique de distribution de pièces détachées), sera réhabilité par une opération de démolition-reconstruction. Les 13 bâtiments actuels seront démolis et remplacés par des bâtiments dédiés à des activités mixtes, de logistique et d'usage industriel.

Le projet prévoit une surface de plancher de 115 485 m<sup>2</sup>. Il comporte :

- Un bâtiment multi-locataires, dédié à des activités de logistique (SDP 79 830 m<sup>2</sup>), divisé en 16 cellules réparties sur 2 quais ;
- Un bâtiment « clé en main », divisible en 2 à 4 cellules, destiné à des activités de stockage et logistique (SDP 19 485 m<sup>2</sup>) ;
- Un bâtiment « clé en main », divisible également en 2 à 4 cellules, aménagé pour des activités industrielles et artisanales (SDP 16 405 m<sup>2</sup>) ;
- Des locaux techniques communs (onduleurs, transformateurs, poste de sécurité...) ;
- Des espaces verts arborés et paysagers et des bassins d'infiltration (73 463 m<sup>2</sup>) ;
- Plusieurs aires de stationnement (VL/PL), des voiries, une station de recharge ENR.

Le site pourra accueillir près d'un millier de salariés et fonctionner jusqu'à 24h/24, 7j/7, suivant la période.

En complément des activités logistiques et industrielles, la Société Sigma Cergy-Pontoise souhaite équiper les trois bâtiments de panneaux photovoltaïques en toitures, dont il sera l'exploitant.

Le site se situe au cœur du parc d'activité des Bellevues, où sont implantés de nombreuses entreprises. L'établissement sensible le plus proche, identifié dans le volet sanitaire de l'étude d'impact, est le collège Marcel Pagnol, à 300 m au nord du site. Les premières habitations sont situées à 600 m au sud du site. Un second collège est situé au sud du parc d'activité.

Le projet est soumis à :

- Autorisation au titre des rubriques 1510-1, 4755-2 et 1450-1 de la nomenclature des ICPE (entrepôts couverts, alcools de bouche, solides inflammables), et à enregistrement au titre de la rubrique 4331-2 (liquides inflammables) ;
- Autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (rejets d'eaux pluviales) ;
- Evaluation environnementale systématique (projet d'aménagement supérieur à 10 ha) selon la rubrique 39-b de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement (ICPE).

Le dossier présenté par la Société Sigma Cergy-Pontoise appelle de ma part les observations suivantes :

### ***Concernant la protection de la ressource en eau***

Comme indiqué par le pétitionnaire, le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, et aucun captage relevant de cet usage n'est identifié sur les deux communes.

En mesure d'évitement, le pétitionnaire propose d'interdire l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.

### ***Concernant la gestion des eaux***

L'eau potable sera distribuée par le réseau public d'alimentation et utilisée pour les usages sanitaires, l'entretien des locaux et les installations incendie. Le dossier indique qu'il n'y aura pas d'usage d'eau industrielle, qu'il n'est pas prévu d'augmentation du nombre de personnel par rapport à l'activité de logistique précédente, et qu'en conséquence, la consommation d'eau du projet devrait être similaire. La consommation d'eau est estimée à 50 m<sup>3</sup>/jour. Des disconnecteurs seront installés sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'établissement.

Le site est équipé d'un réseau séparatif. Aucune modification ne sera effectuée. Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement intercommunal existant, géré par le SIARP.

Les eaux pluviales seront collectées de façon différenciées. Les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers des bassins d'infiltration. Les eaux de voiries (parking PL) seront dirigées vers un bassin d'infiltration précédé d'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux de voiries du parking existant (parking VL) seront infiltrées après phyto remédiation. Les eaux des voiries (voies de desserte et espaces végétalisés) ainsi que les eaux d'extinction d'incendies seront dirigées vers un bassin étanche, suivi d'un séparateur d'hydrocarbures, d'une vanne d'obturation puis d'un massif filtrant (la fermeture automatique de la vanne sera asservie à l'alarme incendie et les eaux polluées évacuées par une société spécialisée).

Le terrain n'est pas concerné par le risque inondation (zone de crues).

### ***Concernant la qualité des sols et leurs usages***

Le terrain est occupé par les anciennes installations de logistique des pièces mécaniques de Renault (13 bâtiments – 108 408 m<sup>2</sup>). Il n'y a donc pas de changement d'usage des terrains.

Le site n'est pas recensé dans Basol, mais est recensé dans BASIAS. Trois sites Basol et de nombreux sites BASIAS se situent à proximité, dans le parc d'activité des Bellevues.

Une étude de sensibilité et un diagnostic des sols ont été réalisés en mars 2020 par le bureau d'études IDDEA (non fournis dans le dossier). Les sources potentielles de pollution ont été recensées. 30 sondages de sols ont été réalisés, d'une profondeur variant de 2 à 6 mètres selon les zones potentiellement polluées investiguées. Les investigations montrent la présence diffuse de métaux, des traces ponctuelles d'HAP et de PCB (remblais de surface), des traces d'hydrocarbures à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales (débourbeur/déshuileur) sur une profondeur délimitée. Les polluants semblent limités à la couche de remblais, puisque les calcaires sous-jacents ne sont pas impactés.

Des investigations complémentaires ont été réalisées en décembre 2020. Elles confirment la présence diffuse de métaux, et des traces ponctuelles en HAP et hydrocarbures, uniquement dans les remblais de surface.

### **Concernant la qualité de l'air et le trafic routier**

Le pétitionnaire n'indique pas que la commune de Saint-Ouen-l'Aumône est située en zone sensible pour la qualité de l'air (Zone Administrative de Surveillance). La compatibilité avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est décrite.

La qualité de l'air du territoire est décrite (données Airparif). Elle est présentée comme respectant les limites de qualité pour le benzène, les NO<sub>2</sub>, les particules PM10 et PM2,5. L'ozone dépasse ponctuellement l'objectif de qualité.

L'accès au site se fait par deux voies, principalement par l'avenue du Gros Chêne à Eragny-sur-Oise au sud-ouest du site, et secondairement par la rue du Gros Murgers à l'est du site. Le parc d'activité est desservi par la N184 et l'A15.

Le parc d'activité et le site sont desservis par le bus (notamment les lignes 33 et 55 permettant de rallier les gares de Saint-Ouen-l'Aumône RER C et Transilien H et J), mais par aucune gare ferroviaire directement.

Le pétitionnaire identifie les sources d'émissions atmosphériques du projet : les gaz de combustion des véhicules et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries des chariots élévateurs. L'activité du site générera quotidiennement un trafic de 720 véhicules légers et 215 poids-lourds. Le volume d'hydrogène rejeté en façade des bâtiments est évalué à 1,15 m<sup>3</sup> par batterie, sans impact sur la qualité de l'air extérieur.

Des mesures de réductions des émissions sont indiquées : la limitation de la vitesse des véhicules sur site, l'arrêt des moteurs des véhicules pendant les phases de chargement/déchargement.

La pollution en cas d'incendie (gaz de combustion) est mentionnée.

Le dossier présente une étude du trafic existant, réalisée par la société CDVIA en décembre 2021, sur les voies ceinturant le secteur. La modélisation des flux liés au projet montre un décalage des flux VL entrants et sortants par rapport aux heures de pointe du matin et du soir, impactant donc faiblement les axes de circulation à ces horaires critiques. Les flux seront similaires aux flux du site de logistique actuellement en activité.

### **Concernant les nuisances sonores**

Le site est exposé à des nuisances acoustiques d'infrastructures de transport terrestre (RN184) et est donc soumis à des servitudes d'utilité publiques relatives à l'isolement acoustique de type 2.

Une étude acoustique a été réalisée en février 2022, par la Société ORFEA Acoustique, afin d'établir l'état acoustique initial, sans activité sur site. Cinq points de mesure ont été contrôlés en limite de propriété en périodes diurne et nocturne. Les résultats respectent les seuils réglementaires, en tout point, de jour comme de nuit.

L'étude modélise également le bruit généré par les installations futures et leur impact sur les entreprises environnantes. Un dépassement du seuil d'émergence pourrait être constatée sur le point le plus pénalisant (ZER assimilée – si des bureaux étaient aménagés dans l'entreprise la plus proche), en période diurne.

En phase d'exploitation, des mesures acoustiques de contrôle seront réalisées. Sur site, la vitesse sera limitée et les poids lourds en stationnement devront couper leur moteur.

### **Concernant le volet sanitaire de l'étude d'impact**

Les rejets aqueux (eaux usées, eaux pluviales de voiries et de toitures), les rejets d'hydrogène lors de la charge des batteries, et les nuisances sonores sont identifiés comme « sources », mais sont qualifiées de négligeables. Seuls les rejets atmosphériques des véhicules circulants sur site ont été retenus pour l'étude qualitative des impacts sur la santé humaine.

Les enjeux environnementaux et humains « cibles » sont identifiés (collège à 300 m, habitations à 600 m).

La voie de transfert aérien est retenue comme « vecteurs ». Le pétitionnaire s'appuie sur une étude d'Airparif réalisée en 2008, montrant que les polluants atmosphériques liés aux émissions des véhicules sont rapidement

dispersés (de l'ordre de 50% à 50 m du point de rejet). Le milieu ouvert du site favoriserait également la dispersion.

L'étude conclut à l'absence d'impact sur les populations (habitations, collège), compte-tenu de leur éloignement du site.

### **Concernant la phase travaux**

Elle comportera une phase de déconstruction, puis de reconstruction. Les matériaux issus du site seront revalorisés in-situ pour les bétons concassés (sous-couche de voiries), ou extra-situ pour les métaux et acier, enrobés et DEEE (filiales de recyclage adaptées).

Compte-tenu de la présence de polluants dans les remblais, et en l'absence d'information concernant la qualité des enrobés (éventuelle présence d'amiante), une attention particulière doit être portée par le pétitionnaire lors des travaux et évacuations des matériaux.

Le pétitionnaire devra mettre en œuvre les mesures de gestion adaptées afin de garantir la gestion des terres, remblais et matériaux pollués (cf. Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués).

Le pétitionnaire indique que des mesures de réduction seront mises en œuvre : étiquetage / identification des produits polluants, aires étanches de stockage / nettoyage, récupération / traitement / évacuation des rejets et effluents...

Afin de réduire les nuisances pour les riverains, le brûlage à l'air libre sera interdit, un arrosage des espaces pourra être mis en œuvre pour limiter l'envol des poussières, les entreprises travaillant sur site devront appliquer un cahier des charges spécifique.

La phase travaux privilégiera la période de jour pour limiter l'impact sonore, une réduction des niveaux sonores des engins et outils et des livraisons de matériaux hors heures de pointe de trafic.

La réglementation applicable au bruit de chantier de travaux publics ou privés devra être respectée (Code de la santé publique art. R.1334-36, et arrêté préfectoral du 28/04/2009 de lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4).

### **Concernant l'adaptation au changement climatique**

Le site est principalement occupé par des locaux dédiés à la logistique, voués à la démolition. De nombreux espaces arborés, notamment en partie sud et ouest, sont actuellement présents et seront préservés. L'intégration paysagère des nouveaux bâtiments prévoit de renforcer les strates arbustives et prairiales. Les bassins de rétentions et noues d'infiltration seront engazonnées. Deux aires de détente et un parcours de santé seront créés au sein même du site.

Le site ne semble donc pas actuellement concerné par le phénomène d'îlots de chaleur urbain (ICU), et l'aménagement prévoit de conserver les caractéristiques paysagères actuelles.

La commune ne fait pas l'objet d'un classement en zone colonisée par *Aedes albopictus*, appelé communément « moustique tigre », vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. La lutte contre la prolifération de ce vecteur et le risque d'apparition de pathologies autochtones constitue toutefois un véritable enjeu de santé publique à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

La ponte des œufs et le développement des larves de moustiques ont lieu dans des zones d'eau stagnante peu profonde. Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments et l'aménagement d'espaces verts dont certains aménagements peuvent être propices au développement de gîtes larvaires.

Aussi, l'ARS demande que les mesures constructives et les aménagements soient prévus pour limiter le risque de développement de zones d'eau stagnante (pente des toits et évacuations des toits terrasses, drainages des sols artificiels et des bassins / noues d'infiltration, gestion des bassins d'infiltration...). Une attention doit également être portée pendant la phase chantier pour éviter la création de points d'eau stagnante.

L'étude d'impact mentionne la présence de six espèces végétales invasives. Une proposition d'essences locales, à privilégier lors des aménagements paysagers, est donnée à titre indicatif.

L'ambrosie à feuille d'armoise est une plante invasive et allergène responsable de nombreuses allergies dans les territoires où elle est implantée. L'implantation de cette plante progresse à la faveur des aménagements humains (routes, voies ferrées, canaux, friches industrielles) ; le contexte en Ile-de-France apparaît donc favorable à sa diffusion. Des foyers d'ambrosie sont d'ores-et-déjà identifiés en Ile-de-France.

L'implantation de l'ambrosie peut être favorisée lors des chantiers, en raison de sa capacité à coloniser les terrains mis à nu. Aussi, il est recommandé la mise en place de mesures de gestion de chantier sans ambrosie. Les grands principes de lutte contre l'ambrosie sont disponibles sur le site <https://ambrosie-risque.info/>

L'ARS demande qu'une attention particulière soit portée par le pétitionnaire à la présence d'espèces végétales allergisantes. En effet, bien que la végétalisation ait un impact positif sur de nombreux déterminants de la santé (qualité de l'air, de l'eau, des sols, réduction des îlots de chaleur urbains...), le choix des essences doit cependant être pensé au regard des problématiques d'allergie (guide d'information sur <https://www.pollens.fr/> ).

Compte tenu de l'emplacement du site dans une zone d'activité éloignée des habitations et des ERP, de la nature de l'activité et des substances émises, le centre d'activité logistique et industrielle de la Société SIGMA Cergy-Pontoise, au sein du parc d'activité des Bellevues, ne semble pas générer d'impact significatif sur la population alentour.

Par conséquent, sous réserve des éléments repris en encadré ci-dessus, j'émet un avis favorable à cette demande.

Le département santé environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Laureen WELSchBILLIG